

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

### ARRETE n°2024-04

#### Régie de recettes « Location de vélos à assistance électrique (VAE) » Changement du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision du Président n° 09.2022-03 en date du 2 septembre 2022, instituant une régie de recettes pour la location de vélos à assistance électrique (VAE) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

VU l'arrêté du Président n° 2022-29 en date du 6 septembre 2022, relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « location de vélos à assistance électrique (VAE) » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**Considérant** le départ de Monsieur Benjamin LARROUSSE des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo et donc de sa fonction de régisseur titulaire de la régie de recettes « location de vélos à assistance électrique (VAE) » à compter du 17 janvier 2024,

**Considérant** le souhait de Madame Sandrine LECRY, mandataire suppléante de la régie de recettes « location de vélos à assistance électrique (VAE) » d'arrêter sa fonction à compter du 18 janvier 2024,

VU l'avis conforme de Madame Sophie CORBINEAU régisseuse titulaire concernée en date du 18 janvier 2024,

VU l'avis conforme de Madame Ombeline LORRE mandataire suppléante en date du 18 janvier 2024,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2024,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°2022-29 du 6 septembre 2022 est modifié comme suit :  
Madame Sophie CORBINEAU est nommée régisseuse titulaire et Madame Ombeline LORRE est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « location de vélos à assistance électrique (VAE) » à compter du 18 janvier 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté n°2022-29 du 6 septembre 2022 est modifié comme suit :  
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sophie CORBINEAU, régisseuse titulaire sera remplacée par Madame Ombeline LORRE mandataire suppléante.

**ARTICLE 3 :** L'article 3 de l'arrêté n°2022-29 du 6 septembre 2022 est modifié comme suit :  
Madame Sophie CORBINEAU, régisseuse titulaire, n'est pas astreinte à un cautionnement.

**ARTICLE 4 :** L'article 4 de l'arrêté n°2022-29 du 6 septembre 2022 est modifié comme suit :  
Madame Sophie CORBINEAU, régisseuse titulaire, et Madame Ombeline LORRE, mandataire suppléante ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les autres articles de l'arrêté n°2022-29 du 6 septembre 2022 restent inchangés.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Clisson sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante (faire précéder de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

<b>Madame Sophie CORBINEAU, régisseuse titulaire</b>	<b>Madame Ombeline LORRE, mandataire suppléante</b>
--	---

Fait à Clisson, le 22 janvier 2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

À Clisson

Le 30/01/2024  
Jean-Guy CORNU  
Président

